

QUI EST CNR ?

CNR est le premier producteur français d'électricité d'origine 100 % renouvelable et le gestionnaire à vocation multiple du fleuve Rhône (production d'hydroélectricité, navigation, irrigation).

Pour CNR, produire de l'énergie issue de l'éolien, c'est développer un mix énergétique complémentaire et diversifié (eau, soleil, vent) qui contribue à l'évolution écologique et économique de la France.

Experte dans les énergies vertes et partenaire historique des collectivités, CNR se distingue par son modèle industriel unique d'entreprise intégrée. Il place la valorisation des territoires au cœur de sa stratégie notamment par la redistribution en local d'une partie des revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles.

Entreprise à capital majoritairement public, avec notamment le département de l'Ain parmi les collectivités actionnaires, CNR compte 1 400 salariés au siège à Lyon, et le long de la vallée du Rhône.

CNR est présent depuis l'idée du projet de parc éolien, jusqu'à sa réalisation, pendant le temps d'exploitation du parc et jusqu'au démantèlement et à la remise en état du site.

CNR dispose de :

- 20 usines hydroélectriques sur le Rhône et 28 petites centrales et mini-centrales (3 103 MW)
- 48 parcs éoliens en France (600 MW)
- 26 parcs photovoltaïques (88 MWc).

Pour nous faire part de votre avis

N'hésitez pas à contacter :

Maya FORNI
+33 04 26 10 63 64
m.forni@cnr.tm.fr

2 rue André Bonin
69316 LYON CEDEX 04 - FRANCE
Tél. : +33 (0) 472 00 69 69

cnr.tm.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Pour aller plus loin :

- <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eolien-terrestre>
- <https://fee.asso.fr/ressources/infographies/>
- <https://www.alec01.fr/l-agence>
- <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf>
- <http://www.amorce.asso.fr/fr/espace-adherents/publications/energie/politique-energie/enp37-guide-lelu-et-leolien-lessentiel-de-ce-que-les-collectivites-territoriales-doivent-savoir/>

BULLETIN D'INFORMATION ÉOLIEN/N°1/JUILLET 2019

UN PROJET ÉOLIEN EN COURS DE RÉFLEXION SUR LA COMMUNE DE SAINT-TRIVIER- DE-COURTES

Graphistar 06/2019 - Photos © C. Moirenc et CNR.

Vue depuis la route
de Sonville
© CNR



Vue depuis
la route du Colombier
© An Avel Energy

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et la commune de Saint-Trivier-de-Courtes

étudient un projet de parc éolien au nord de la commune, aux lieux-dits « Rippe Charrée » et « Rippe de Souilly ». Dans le cadre de notre politique de concertation, nous publions ce premier bulletin d'information.

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

À ce jour, ni le nombre, ni la taille, ni l'emplacement des éoliennes n'est défini

La commune a délibéré favorablement le 28.04.17 pour que des études soient engagées par CNR. En 2018, nous avons rencontré les propriétaires et les exploitants des terrains concernés par la zone de projet pour leur proposer une convention coopérative pour l'utilisation de leur terrain. Ensuite, plusieurs réunions ont eu lieu avec les propriétaires et les riverains de la zone de projet en 2018.

Nous sommes à présent en train d'étudier plus en détail la zone de projet. Le bureau d'études Sciences Environnement a été engagé pour mener des études environnementales depuis fin 2018. Une attention particulière est portée à l'étang Morel et aux mouvements migratoires.

Une campagne de mesure de vent va démarrer

Un mât d'une hauteur de 100 m va être installé sur le site en juillet 2019, pour une durée de 1 à 2 ans, afin de quantifier précisément la ressource en vent. Cette campagne de mesure permettra par la suite, combinée aux conclusions des autres études, d'optimiser l'implantation des éoliennes et de choisir le modèle le plus adapté. Le mât est composé de tubes en acier et est fixé au sol par des haubans. Il est muni d'instruments de mesure tels que : anémomètre, girouette, thermomètre, capteur photovoltaïque et enregistreur. Un micro est également positionné pour évaluer l'activité des chauves-souris en canopée dans la forêt.

D'autres études vont être engagées dans les prochains mois : acoustique, paysage, raccordement, accès.

Ce sera le résultat de ces études et de la concertation avec la population et les usagers locaux qui nous permettront de définir le meilleur projet pour le territoire.

Des permanences d'échanges et d'informations seront organisées afin de partager le résultat de ces études. Des ateliers thématiques pourront être organisés en fonction des attentes.

* Nous serons présents à l'occasion de la Fête de l'Agriculture le 24.08.19 pour échanger avec vous.

POURQUOI L'ÉOLIEN ?

Énergie propre, renouvelable et abondante, l'éolien est une énergie incontournable de la transition énergétique. Elle bénéficie de technologies performantes et elle est complémentaire des autres énergies renouvelables, particulièrement du solaire photovoltaïque.

Le développement d'énergie renouvelable est un enjeu mondial. La France s'est fixé pour objectif de porter à 40 % la part d'électricité renouvelable de la consommation électrique à l'horizon 2030.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé d'aller au-delà de ces objectifs et de fixer un objectif de 36 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2030.

L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES EST-ELLE RÉGLEMENTÉE ?

Un parc éolien doit faire l'objet d'une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet, qui regroupe notamment l'autorisation d'exploiter ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) avec une étude d'impact sur l'environnement humain et naturel, l'autorisation de défrichement.

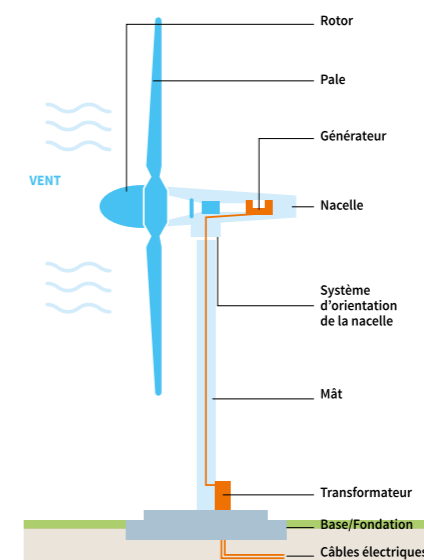
L'implantation des éoliennes est notamment conditionnée par le respect d'une distance minimum de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme.

COMBIEN D'ÉLECTRICITÉ PRODUIT UN PARC ÉOLIEN ?

Une éolienne produit de l'électricité grâce à l'énergie du vent. C'est une ressource locale, inépuisable, sûre, non polluante. Sa puissance est communément comprise entre 2MW et 3MW. Un parc de 4 éoliennes sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes pourrait fournir pendant 25 ans les besoins en électricité annuels d'environ 10 000 habitants, chauffage compris, soit l'équivalent de ¼ de la population de Bourg-en-Bresse.

DE QUELS ÉLÉMENTS SE COMPOSE UN PARC ÉOLIEN ?

Les fondations d'une éolienne sont composées de béton armé. Lors de la construction, un espace appelé plateforme de montage est nécessaire devant la fondation de chaque éolienne pour permettre l'assemblage des différents éléments : mât, moyeu, pales et composants électriques. Les éoliennes sont reliées entre elles par un réseau électrique souterrain. Un poste de livraison réalise l'interface entre ce réseau privé et le réseau public qui délivre l'énergie localement.



L'ÉOLIEN, UN PROJET DE TERRITOIRE

En partage avec les territoires

La démarche de CNR est d'associer les territoires au plus proche du projet. Au-delà de tous les échanges avec les collectivités et citoyens, CNR propose aux collectivités de les rejoindre dès à présent dans le projet en tant qu'investisseur. Ceci leur permet, d'une part, de bénéficier directement des retombées économiques et d'être décideur au tout premier plan. Cette possibilité a été présentée à la commune et à la CA3B. À suivre courant 2019 pour savoir dans quelle mesure les collectivités souhaitent participer. De même, les citoyens peuvent être associés au projet sous différentes formes, nous sommes à votre écoute à ce sujet.

Limiter les emprises foncières du projet

Les terrains utilisés sont généralement déjà parcourus par des pistes d'exploitation qui peuvent être adaptées à l'acheminement des éoliennes. Les emprises résultant des parcs éoliens en forêt ou en culture se limitent majoritairement à celles des plateformes (environ 2 500 m², soit 25 ares par éolienne), le plus souvent situées en bordure de piste.

Contribuer à l'aménagement du territoire

Dans le cadre des études, nous souhaitons travailler en lien avec les habitants et les élus à la définition de mesures d'accompagnement. Celles-ci se traduiront en actions d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie qui pourront faire l'objet de financement. Par ailleurs, pour les parcs éoliens installés après le 1^{er} janvier 2019, la commune d'implantation percevra 20 % du montant de l'IFER (= 7 570 €/MW/an). Cet impôt représente, à titre d'exemple pour un parc de 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 2.5 MW, 15 140 €/an pour la commune.

Ces retombées permettront de développer des équipements et/ou services au profit des habitants du territoire.

Dynamiser l'emploi local

Autant que le permettent la réglementation et la législation, les entreprises locales sont impliquées dans la construction et l'exploitation du parc éolien (installation de chantier, terrassement, pose des réseaux, génie civil et électrique, levage/manutention, contrôle, entretien des chemins...).

CHRONOLOGIE DU PROJET



RENCONTRES D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AUTOUR DU PROJET, CONSTITUTION D'UN COMITÉ LOCAL DE SUIVI ÉOLIEN, BULLETIN D'INFORMATION...

